

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ligne d'eau entre l'îlet du Gosier et l'Anse Canot : travaux en cours d'achèvement

GOSIER, LE 29 MARS 2022 — Cédric CORNET, maire du Gosier a pris un arrêté n° 2022 - 914 matérialisant une zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB) et réglementant le plan d'eau de l'Anse Canot à l'îlet du Gosier, dans le respect du balisage du littoral de la commune.

Les travaux d'installation de la ligne d'eau entre l'îlet du Gosier et l'Anse Canot d'une longueur d'environ 420 m se poursuivent.

- 6 bouées sphériques en DN400 sont d'ores et déjà installées et visibles depuis l'Anse Canot
- 70 bouées en DN250 seront installées mercredi 30 mars.
- Les 76 bouées seront reliées par une corde tendue pour minimiser les effets du vent et de la houle.

Les dispositions prises pour la sécurisation des baigneurs et des nageurs :

- Le plan d'eau et ses abords seront accessibles gratuitement à tous, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 2022 - 914
- Seuls les engins de plage et non immatriculés peuvent circuler dans la zone réservée
- La navigation de plaisance et des engins à moteur immatriculés est interdite dans cette zone réservée
- La zone de baignade est délimitée par des bouées et une ligne d'eau. En dehors de la zone, la baignade est pratiquée aux risques et périls des intéressés.

En conséquence, les plaisanciers, les marins-pêcheurs et autres usagers d'engins à moteurs immatriculés du plan d'eau situé entre l'îlet du Gosier et l'Anse Canot ne doivent pas franchir la ligne d'eau.